

## **PUBLICITE DE L'AVIS DE CONCLUSION D'UN CONTRAT – BORDEAUX METROPOLE**

Support de Publicité : site internet de Bordeaux Métropole, <https://www.bordeaux-metropole.fr/publications>

Date de Publication du présent avis : 08/02/2024

Direction responsable de ce contrat : Direction de l'Habitat de Bordeaux Métropole Cité Municipale de Bordeaux 4 rue Claude Bonnier Bordeaux

BORDEAUX METROPOLE, Domofrance et la ville de PESSAC ont signé le 13 janvier 2023 la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pessac Saige

Objet du contrat :

Le Projet de Renouvellement Urbain de Pessac Saige, au bénéfice du quartier prioritaire le plus important de la ville de Pessac, nécessite une convention entre les parties, à savoir Bordeaux Métropole, Domofrance et la Ville de Pessac, afin de déterminer les objectifs et les réalisations du projet, les engagements calendaires et financiers, ainsi que les engagements dans différents domaines (inclusion et emploi, gestion urbaine et sociale de proximité, mémoire, participation des habitants...).

La convention est consultable gratuitement, sur demande, dans le respect des secrets protégés par la loi. Les demandes sont à adresser à Bordeaux Métropole — direction des affaires juridiques — guichet CADA - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex, ou par mail : [doc.adm@bordeaux-metropole.fr](mailto:doc.adm@bordeaux-metropole.fr)

Ce contrat peut faire l'objet du recours suivants :

Les tiers au contrat peuvent introduire un recours contre la validité du contrat, recours de plein contentieux créé par la jurisprudence du Conseil d'Etat Tarn et Garonne du 4 avril 2014 n° 358994, dans le délai de 2 mois à compter de la publicité du présent avis, auprès du tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux – 0556993800 (voir modalités Télérecours avec le Greffe du Tribunal).